

**Arrêté N°2020 – 1191 en date du 16 novembre 2020
Portant délégation de fonctions à
Monsieur Christian CHAUFOR, conseiller municipal**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjoints,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjoints,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2020-873 (abrogé) en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian CHAUFOR, Conseiller municipal,

Considérant que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Christian CHAUFOR, conseiller municipal, les fonctions relatives aux Affaires portuaires et ouvrages littoraux,

Considérant que Monsieur Christian CHAUFOR, Conseiller municipal, a commencé à exercer ses fonctions le 28 juillet 2020,

- ARRETE -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian CHAUFOR, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires portuaires et ouvrages littoraux (y compris les associations liées à ces domaines).

Sont concernés, notamment, le port, les digues, les perrés extérieures, les falaises, les chemins côtiers.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2020-873 en date du 31 juillet 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christian CHAUFFOUR, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Le Maire



Arnaud SALMON

Pour notification, le 23 NOV. 2020


Christian CHAUFFOUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 NOV. 2020, publiée et/ou affichée en mairie, le 23 NOV. 2020 et/ou notifiée le 23 NOV. 2020

Signé le Maire
Arnaud SALMON